



**Procès-verbal de l'Installation du
CONSEIL MUNICIPAL et de l'Élection du
MAIRE et des ADJOINTS
DE LA COMMUNE D'ETEIMBES :
SÉANCE DU 26 MAI 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-six, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes **Élections Municipales du 15 mars 2020**, se sont réunis à la Salle Communale du village située au 1 rue de Bretten sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Monsieur Yves CONRAD, Maire sortant et Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- CALMELAT Michel
- CONRAD Yves
- DEYBER Carole
- DIETEMANN-COUSY Joseph
- DONZÉ Karine
- DOSCH Michel
- KLINGLER Thierry
- LEGAGNEUR Céline
- MASSON Nathalie
- ROY Grégory
- ZINK Olivier

Absents excusés et non représentés : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Assiste également : /

Mme DONZÉ Karine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme STOFFELBACH Isabelle, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Décision de tenir la séance à huis clos
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Installation du Conseil Municipal
4. Élection du Maire
5. Délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat
6. Fixation du nombre d'Adjoints
7. Élection des Adjoints et délégation de signatures
8. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
9. Lecture et Approbation de la Charte de l'Élu
10. Divers

POINT 1 - DÉCISION DE TENIR LA SÉANCE À HUIS CLOS
DCM-26-05-2020-001

M. Yves CONRAD, Maire sortant, propose de tenir la séance à huis clos.

Vu l'article L.2121-18 du CGCT ;

Vu l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de protections pour lutter contre la propagation du COVID-19 ;

Considérant que la salle de réunion n'est pas assez grande pour accueillir du public en garantissant le respect des « gestes barrières » et les mesures de distanciation sociale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'effectuer cette séance à huis clos.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame DONZÉ Karine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

POINT 3 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur CONRAD Yves Maire sortant**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres ci-dessous installés :

Mesdames et Messieurs,

- CALMELAT Michel
- CONRAD Yves
- DEYBER Carole
- DIETEMANN-COUSY Joseph
- DONZÉ Karine
- DOSCH Michel
- KLINGLER Thierry
- LEGAGNEUR Céline
- MASSON Nathalie
- ROY Grégory
- ZINK Olivier

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

POINT 4 - ÉLECTION DU MAIRE

DCM-26-05-2020-002

Monsieur CALMELAT Michel, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance (art.2122-8 du CGCT) en vue de l'élection du maire. Il a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Premier tour de scrutin :

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	11
- bulletin blanc ou nul :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06

A obtenu :

- **M. CONRAD Yves** : **10 voix.**

M. CONRAD Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé immédiatement.

M. CONRAD Yves a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a pris la présidence de la séance.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 10 - Contre : 00 - : Blanc 01

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DE SON MANDAT
DCM-26-05-2020-003

Mr Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DCM-26-05-2020-004

Sous la présidence de **M. CONRAD Yves, élu Maire, le Conseil Municipal** est invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 Adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7. ÉLECTION DES ADJOINTS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES

DCM-26-05-2020-005

Élection du Premier Adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. CONRAD Yves, élu Maire**, à l'élection du Premier Adjoint (Articles L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	11
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06

Ont obtenu :

- M. CALMELAT Michel : 10 voix

M. CALMELAT Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été installé immédiatement.

M. CALMELAT Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Élection du Second Adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. CONRAD Yves, élu Maire**, à l'élection du Second Adjoint.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	11
- bulletins blancs ou nuls :	03
- suffrages exprimés :	08
- majorité absolue :	05

A obtenu :

- M. DOSCH Michel :	08 Voix.
---------------------	----------

M. DOSCH Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Adjoint et a été installé immédiatement.

M. DOSCH Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Élection du Troisième Adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. CONRAD Yves, élu Maire**, à l'élection du Troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	11
- bulletins blancs ou nuls :	02
- suffrages exprimés :	09
- majorité absolue :	06

Ont obtenu :

- M. KLINGLER Thierry :	08 Voix.
- Mme DEYBER Carole :	01 Voix.

M. KLINGLER Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été installé immédiatement.

M. KLINGLER Thierry a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ETEIMBES en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Charge le 1^{er} et le 2^{ème} de ces trois Adjointes au Maire, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020,

Donne délégation de signature administrative et financière aux 1^{er} et 2^{ème} de ces trois Adjointes au Maire.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8. INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DCM-26-05-2020-006

a) Indemnité de fonction du Maire

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux Élections Municipales du 15 mars 2020, et l'élection du Maire et des Adjointes du 26 mai 2020 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 au L.2123-24-1, du CGCT et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal,

Les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les Maires sont revalorisées (article L2123-23 : nouveau code général des collectivités locales).

La revalorisation s'applique exclusivement aux indemnités de fonction des Maires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en l'absence du Maire,

- **DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

(Selon l'importance démographique de la Commune) :

- **Moins de 500 habitants :**
- **Taux minimum en pourcentage de l'indice brut 1027 : 17 % ;**
- **Indemnité brute mensuelle à titre d'information : 661,19 € ;**

(Pour rappel l'Indemnité brute mensuelle depuis le 1^{er} janvier 2020, indice brut 1027 est de 25, 5 % maximum à titre d'information : 991,80 €)

- **L'indemnité est versée mensuellement ;**
- **Le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir est appliqué.**

b) Indemnité de fonction des Adjointes

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Municipal,

Après en avoir délibéré et en l'absence des Adjointes,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes :
(Selon l'importance démographique de la commune) :
- **Moins de 500 habitants :**
- **Taux minimum en pourcentage de l'indice brut 1027 : 6,6 % ;**
- **Indemnité brute mensuelle à titre d'information : 256,70 € ;**
(Pour rappel l'Indemnité brute mensuelle depuis le 1^{er} janvier 2020, indice brut 1027 est de 9,9 % maximum à titre d'information : 385,05 €).
L'indemnité est versée mensuellement ;
Le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir est appliqué.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et rappelle à l'assemblée que celle-ci leurs a été transmise par mail le 18 mai 2020, afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant

dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

POINT 10 - DIVERS

❖ Logement communal loué au 9 rue de Bretten

Le Maire communique au Conseil Municipal que le logement communal situé au 9 rue de Bretten sera loué à compter du 1^{er} juin 2020 à Madame DAPVRIL Patricia, venant de SOPPE LE BAS.

❖ Information prochaine réunion

Le Maire informe aux conseillers que la prochaine réunion se tiendra d'ici environ 3 semaines.

Il leur enverra un mail avec les différentes commissions à mettre en place, afin de savoir dans quelles commissions ils souhaitent siéger et communiquera une date pour la prochaine réunion dans laquelle nous voterons également le CA et le Budget.

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 HEURES 20 MINUTES.

TABLEAU DES SIGNATURES
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL d'ETEIMBES
De la séance du 26 mai 2020

1. Décision de tenir la séance à huis clos
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Installation du Conseil Municipal
4. Élection du Maire
5. Délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat
6. Fixation du nombre d'Adjoints
7. Élection des Adjoints et délégation de signatures
8. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
9. Lecture et Approbation de la Charte de l'Élu
10. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{eme} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{eme} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale		
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		